

Séance du 08 Novembre 2017

Le huit novembre deux mille dix-sept, vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Carantilly, dûment convoqués par M. le Maire, se sont rassemblés à la mairie, en séance ordinaire, sous sa présidence.

Date de convocation : 02/11/2017

Date d'affichage : 14/11/2017

Étaient présents : MM BOURGE Pierre, CORON Bruno, DUFORT Erik ; Mmes LEDOUX Malika, PAISANT Nadège ; MM BELLÉE Pascal, BAZIN Denis ; Mmes LEMERRE Honorine, CANTO Stéphanie; MM LEPLEY Laurent, BOURGÈS André.

Était excusé : M. ALLIX (procuration Mme PAISANT).

Étaient absentes : Mmes LEVALLOIS - NOURRY.

Mme LEMERRE, nommée conformément à la loi, remplit les fonctions de secrétaire.

M. le Maire demande s'il y avait des remarques sur le compte rendu de la séance du 27 septembre 2017. Aucune modification n'étant à apporter, il est approuvé à l'unanimité.

I. Taxe d'Aménagement (visa 16/11/2017)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 17 novembre 2014, une taxe d'Aménagement au taux de 2 % avait été reconduite sur le territoire de la commune. Des exonérations avaient été également mises en place. Cette délibération étant valable pour 3 années, elle prendra fin le 31 décembre 2017.

Le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 novembre 2017 sur les nouvelles conditions qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2018 (taux, exonérations).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après délibération :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

- Décide de maintenir à 2% le taux de la Taxe d'Aménagement sur l'ensemble du territoire communal ;
- Décide des exonérations suivantes en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
 - **Exonérations totales** : - Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+).
 - Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.
 - **Exonérations partielles** : - Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) à raison de 40% de leur surface.
 - Les locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du présent code à raison de 40% de leur surface.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans, reconductible de plein droit annuellement. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

II. Assurance des risques statutaires : contrat groupe du Centre de Gestion de la Manche (visa 16/11/2017)

M. le Maire rappelle que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a par courrier informé la Commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

M. le Maire expose que le Centre de Gestion a par la suite communiqué à la Commune les résultats de la consultation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter la proposition suivante : **GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur.**

1/ Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL. Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 01/01/2018
- Date d'échéance : 31/12/2021 (possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier avec un préavis de 4 mois)
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.
- Niveau de garantie :
 - ✓ Décès
 - ✓ Accidents de service et maladies imputables au service – sans franchise
 - ✓ Congés de longue maladie et de longue durée – sans franchise
 - ✓ Maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption – sans franchise
 - ✓ Maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt avec annulation de franchise pour les arrêtes supérieurs à 60 jours
- Taux de cotisation : 6.08 %

2/ Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC. Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 01/01/2018
- Date d'échéance : 31/12/2021 (possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier avec un préavis de 4 mois)
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.
- Niveau de garantie :
 - ✓ Accidents de travail / maladie professionnelle – sans franchise
 - ✓ Congés de grave maladie – sans franchise
 - ✓ Maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption – sans franchise
 - ✓ Maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt

➤ Taux de cotisation : 1.12 %

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

III. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2016 (visa 16/11/2017)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un rapport doit être présenté chaque année sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de l'année précédente.

M. le Maire présente donc ledit rapport en apportant des compléments d'information :

- Le prix du m³ d'eau reste inchangé.
- Le volume facturé est en nette augmentation (+ 10.67% par rapport à 2015) : ceci est dû à l'hôtel restaurant qui est en activité depuis janvier 2016 et au nombre d'habitants qui a légèrement augmenté, bien qu'il y ait des logements vacants.
- Le rapport annuel du SATESE montre que l'eau épurée est de bonne qualité.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le rapport relatif à l'année 2016, sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

IV. Lutte collective contre les frelons asiatiques : choix de l'entreprise intervenant pour la destruction des nids (visa 16/11/2017)

M. le Maire rappelle que conformément à la convention de lutte collective contre les frelons asiatiques, le conseil municipal doit choisir quelle entreprise interviendra sur le territoire communal.

M. le Maire présente la synthèse des offres tarifaires des entreprises de la zone géographique, fournie par la FDGDON.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'entreprise SARL Couverture LAMOTTE d'Amigny (Manche) pour la destruction des nids de frelons asiatiques de la saison 2017 sur la commune de Carantilly.

V. Lutte collective contre les frelons asiatiques : domaine d'intervention de la Commune (visa 16/11/2017)

M. le Maire rappelle que conformément à la convention de lutte collective contre les frelons asiatiques, le conseil municipal peut décider de participer ou non à la destruction des nids chez les particuliers sur le territoire communal.

M. le Maire rappelle également que le frelon asiatique est une espèce nuisible en plein développement dans notre département (plus de 1 000 nids signalés à ce jour).

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- à l'unanimité, de prendre en charge la destruction des nids de frelons asiatiques sur le domaine public ;
- par 10 voix contre et 2 voix pour, de ne pas participer financièrement à la destruction des nids sur le domaine privé : le particulier devra signaler le nid en mairie et prendre le coût de sa destruction entièrement à sa charge.

VI. Affaires diverses

1/ Fibre optique : Les travaux suivent leur cours. Il reste de l'élagage à effectuer à La Rouxelière de Haut, La Corbetière et La Merrerie.

2/ Logement 4 La Gare : M. le Maire informe le Conseil qu'il s'est rendu au Tribunal d'Instance le 6 novembre dernier. L'avocate du locataire a fait valoir qu'il manquait des pièces au dossier et notamment le retour de l'accord de l'aide juridictionnelle demandée par son client (locataire de la Gare). Elle demande un renvoi de 2 mois. La Présidente du Tribunal l'accepte et renvoie à l'audience du 8 janvier 2018.

3/ Cérémonie du 11 novembre : elle aura lieu la journée même dans les conditions habituelles. A cette occasion, les enfants des écoles et en particulier les CM1 chanteront la Marseillaise sous la direction de leur institutrice.

4/ Saint-Lô Agglo : M. le Maire informe le Conseil qu'il s'est rendu à 2 réunions de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). La dernière traitait entre autre des Temps d'Activité Périscolaires (TAP). Après de longs débats, aucun accord n'a pu être trouvé. Une prochaine réunion sera planifiée prochainement pour trancher.

L'assainissement collectif a été mis en place en 2007. Le prix du m³ a été fixé à 2.50 € auquel il faut ajouter 0.30 € de redevance à l'Agence de l'Eau. Les petites communes ne sont pas assujetties à la TVA ce qui n'est pas le cas des communautés d'agglomération qui appliquent un taux de TVA de 10%. Considérant que le tarif actuel est déjà élevé, et qu'il ne serait pas raisonnable de l'augmenter de 10%, M. le Maire indique au Conseil qu'il a pris contact avec le Président de Saint-Lô Agglo pour lui demander de bien vouloir conserver les tarifs actuels en les considérant TTC. Il attend une réponse.

5/ Voirie : M. le Maire donne la parole à M. CORON, adjoint en charge de la voirie.

- Rond-Point du Poteau : Les travaux sont terminés. L'ouverture est prévue vendredi 10 novembre.

- Travaux : une réunion aura lieu prochainement avec quelques communes de l'ancienne CC de Canisy. Le regroupement permettra de faire un appel d'offre global afin d'obtenir de meilleurs tarifs sur la réfection des revêtements des voiries communales.

- Cimetière : un point doit être fait rapidement (tarifs, règlement intérieur, jardin du souvenir...). La commission va se réunir prochainement.

6/ Travaux : M. le Maire donne la parole à M. DUFORT, adjoint en charge des travaux et des bâtiments communaux.

- Logement communal 7 Les Ecoles : La chaudière a été changée. Une VMC a été installée. Les volets en bois ont été remplacés : ils ont été fabriqués et posés par l'agent communal.

- Remplacement du portail de garage au logement du PN 22 : il a été acheté et sera posé par l'agent communal. M. DUFORT souligne qu'il a été acquis à un prix très intéressant (180 €).

- Ecole : une VMC a été posée dans 2 classes par l'agent communal. Des problèmes d'humidité étaient apparus.

7/ Social : M. le Maire donne la parole à Mme LEDOUX, adjointe aux affaires sociales.

- Repas des aînés : il s'est très bien passé. Elle remercie les 5 jeunes qui ont aidé les membres du CCAS à servir.

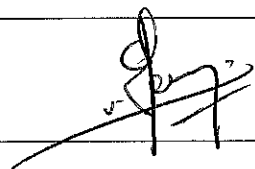

VII. Questions diverses

- Terrains : devenir des Beaux Regards et du terrain de la Gare. Le Conseil décide qu'il sera mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

- Les vœux du maire et de la Municipalité auront lieu le samedi 13 janvier 2018 à 11h.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h25.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire, Pierre BOURGE 	La Secrétaire, Honorine LEMERRE 
Bruno CORON	Mireille LEVALLOIS Absente
Erik DUFORT	Cécile NOURRY Absente
Malika LEDOUX	Gratien ALLIX PP N. PAISANT
Nadège PAISANT	Stéphanie CANTO
Pascal BELLÉE	Laurent LEPLEY
Denis BAZIN	André BOURGÈS

